

# FONDATION

## JUIN 1987

PASSONS maintenant à l'histoire, l'histoire de la Commission internationale de langue française. Jusqu'où faut-il remonter pour retracer les origines de la CITF? Quels projets, quelles démarches ont précédé sa création? On peut voir l'origine de la Commission dans la volonté du metteur en scène Gabriel Garran de fonder le Théâtre international de langue française (TILF). Dès 1982, M. Garran, à l'époque directeur du Théâtre de la Commune d'Aubervilliers, soumet au ministère de la Culture de la République française une « note d'intention » très détaillée sur son projet, projet qui se veut rassembleur des communautés francophones d'Amérique (Canada et Québec) et d'Europe (France, Communauté française Wallonie-Bruxelles, Suisse romande et Luxembourg). La France appuie ce projet à partir de 1984, mais c'est en juin 1985 que sera présenté, au Centre Georges Pompidou, le premier événement du TILF, sous le haut patronage de M. Jack Lang, alors ministre de la Culture : *Les Internationaux de langue française*, qui font se rencontrer Armand Gatti (France), Michel Garneau (Canada), Sony Labou Tansi (Congo), Marie Laberge (Québec) et Jean Louvet (Belgique).

Parallèlement aux premiers pas du TILF de Garran à Aubervilliers<sup>4</sup>, des fonctionnaires des divers gouvernements concernés établissent des contacts. Leurs démarches réussissent à convaincre les partenaires français, canadiens, québécois et belges d'unir leurs efforts afin de créer ce lieu de concertation et de promotion qu'est la CITF<sup>5</sup>. Le 5 juin 1987 se réunissent à Montréal les représentants de chaque gouvernement pour annoncer la création du nouvel organisme.

M. Jean Beaunoyer, dans les pages de *La Presse*, en faisait ainsi le compte rendu :

Les ministres et représentants des gouvernements français, belge, canadien et québécois annonçaient conjointement, hier, la création de la Commission internationale du théâtre francophone, dont la première séance de travail avait lieu, hier, à Montréal.

Cette commission a déjà fixé ses objectifs : faire connaître les écritures et les pratiques théâtrales contemporaines de langue française, susciter des échanges entre les artisans de la scène et favoriser la circulation des spectacles produits par les pays francophones.  
[...]

Un représentant du ministre français de la Culture et de la Communication, M. François Léotard, un représentant du ministre belge de la Culture, M. Philippe Monfils, M<sup>me</sup> Flora MacDonald, ministre des Communications du Canada et M<sup>me</sup> Lise Bacon, vice-première ministre et ministre des Affaires culturelles du Québec, participaient à la rencontre de presse<sup>6</sup>.

L'article de Beaunoyer, fort utile pour qui s'intéresse à la naissance de ce nouvel organisme international, précise les investissements de chaque gouvernement : 50 000 \$ pour chacun des gouvernements canadien et québécois, deux millions de francs pour la France, une somme à déterminer selon les besoins pour la Belgique. Autre information précieuse : la nomination des délégués du milieu du théâtre à la CITF. Le Canada choisit M<sup>me</sup> Michelle Rossignol et M. André Brassard. M<sup>me</sup> Marie-Hélène Falcon est le choix du Québec. M. Gabriel Garran représentera la France et M. Robert Maréchal, la Belgique. Voici donc la première équipe d'experts du milieu théâtral de la CITF.

Un échange formel de lettres ministérielles des quatre gouvernements en cause allait officialiser la création de la CITF. Les signataires étaient M<sup>me</sup> Flora MacDonald, ministre des Communications du Canada, M<sup>me</sup> Lise Bacon, vice-première ministre et ministre des Affaires culturelles du Québec, M. François Léotard, ministre de la Culture et de la Communication de la République française, M. Philippe Monfils, ministre-président de la Communauté française de Belgique. Ces lettres étaient accompagnées du texte du *Mémoire d'entente concernant la Commission internationale du théâtre francophone*. Chaque ministre concerné y réaffirme son accord avec le texte du *Mémoire*, accord constituant une entente intergouvernementale. Les lettres indiquent de façon explicite que « [...] la création de cette Commission contribuera à renforcer [les] liens dans le cadre de la Francophonie [...] »<sup>7</sup>. Le cas échéant, les lettres nomment aussi les premiers représentants des gouvernements à la CITF. Ainsi, M. Monfils désigne, au nom de la Communauté française de Belgique – outre M. Maréchal, qui siégera de nombreuses années à la Commission à titre d'expert, de secrétaire général ou de président – des fonctionnaires, MM. Stouffs et Lagasse, qui ont aussi longtemps siégé à la CITF.

Mais que contient ce *Mémoire d'entente* qui semble avoir été élaboré par la partie française des quatre signataires? Résumons-le ici.

D'abord, on convient que « la culture française constitue une unité linguistique et culturelle vivante<sup>8</sup> », et que le temps est venu de favoriser la coopération culturelle francophone et la circulation de son théâtre. Puis, on fixe trois objectifs à la Commission :

1. faire connaître les écritures et les pratiques théâtrales contemporaines de langue française;
2. susciter des échanges, des collaborations et des réalisations communes entre les artisans de la scène de tous les pays de la Francophonie;
3. favoriser la circulation des spectacles produits par ces pays<sup>9</sup>.

Ces trois objectifs sont eux-mêmes accompagnés d'une liste d'activités incluant le soutien à la circulation de spectacles entre les parties signataires, l'aide aux artistes et créateurs dans leurs démarches artistiques, la provocation de rencontres par des ateliers pour les artistes, par exemple. La mission spécifique donnée à la Commission est celle « [...] d'étudier les projets, d'en évaluer l'intérêt et le coût, de faire des propositions aux parties et de collaborer à la réalisation, au suivi et à l'évaluation des projets<sup>10</sup> ».

Enfin, le *Mémoire* précise le fonctionnement de la Commission. Elle sera composée d'au plus trois délégués de chacune des parties, dont un professionnel du théâtre et deux fonctionnaires représentant leur gouvernement. Elle siégera deux fois l'an. Les travaux de la Commission se tiendront dans des lieux désignés qui suivront le principe de rotation. La présidence reviendra en alternance à chacune des parties. Le poste de secrétaire général de la Commission semble revêtir, dans le document, une importance particulière. Le mandat de la personne qui l'occupe est alors de dix-huit mois et le premier secrétaire général sera nommé par le gouvernement français<sup>11</sup>. Les coûts liés aux responsabilités du secrétariat seront assumés par la partie ayant nommé le secrétaire général.

Toute la CITF se trouve ainsi résumée : sa nature, ses objectifs, la diversité de ses activités, sa mission et son fonctionnement. Le *Mémoire d'entente concernant la Commission internationale du théâtre francophone* demeure le document de référence essentiel pour quiconque s'intéresse à la Commission.



**Rencontre de la CITF**

g. à d. : Patrick Ciercolès,  
Louissette Dussault,  
Marie-Hélène Falcon  
Montréal, QC 2000

© CITF